Commune de ROCHEFORT SAMSON

Département de la DRÔME

Arrondissement de VALENCE

République Française

Arrêté municipal 2022-01 portant réglementation de la circulation pour la réparation de conduite Télécom

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 3 janvier 2022 de l'entreprise MACCARI BTP, en vue d'effectuer des réparations de conduite Télécom, qui auront lieu à partir du 17 janvier 2022 et pour une durée de 5 jours, RUE DES ERABLES à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise MACCARI BTP, domiciliée 35 Chemin des Chaux, MONTVENDRE (26120), sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera règlementée RUE DES ERABLES à ROCHEFORT-SAMSON, pour permettre des réparations de conduite Télécom.

Article 2 : La circulation sera règlementée pendant la durée des travaux soit à compter du 17 janvier 2022 et pour une durée de 5 jours. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise MACCARI BTP, et plus particulièrement Monsieur MACCARI Fabien, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisante de signalisation.

Article 4 : Le Maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 12 janvier 2022

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Affiché le 13 JAN. 2022

MAIRIE de ROCHEFORT-SAMSON
R.F.
26 (Drôme)